

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN487

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 17

A la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« solde et des prestations en nature fixées par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« solde qu'ils perçoivent et des prestations en nature dont ils bénéficient en leur qualité de volontaires stagiaires du service militaire volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.